PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juillet, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.

Convocation du 28/06/2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

<u>Étaient présents</u>: FOURCASSIER Thierry, CAPDEVILLE Bernadette, MINUZZO Francis, VALENTE Vincent, AGASSE Martine, DEL SAL Monique, SOULET Serge, GURY Franck, MEULET Sophie, YONG Alain, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, GOBERT Henriette, BUSCATO Marjorie, ETIENNE Isabelle, FEZZANI Soufia, BABIN Gisèle, MARTIN Ana Maria, ROS Geneviève, DENOUVION Victor, FORT Philippe, MATHIEU Michel.

<u>Avaient donné pouvoir</u>: DECHAUME Denis à MINUZZO Francis, MOLINA Jean-Louis à CAPDEVILLE Bernadette, SLAMNIA Hafid à AGASSE Martine, CHEVREL William à FOURCASSIER Thierry, MIGUEL Henri à MARTIN Ana Maria, DONADIEU Richard à DENOUVION Victor.

Était absent : COURTIOL Pascal.

Madame AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

- 1) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :
- Décision N°2019-15 du 27/05/2019 Ouverture d'une ligne de trésorerie de 250 000 € auprès de La Banque Postale

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 €.

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR			
TIRAGES			
Prêteur	La Banque postale		
Emprunteur	COMMUNE DE SAINT-JORY		
Objet	Financement des besoins de trésorerie.		
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages		
Montant maximum	250 000,00 EUR		
Durée maximum	364 jours		
Taux d'Intérêt	En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.		
Base de calcul	exact/360		
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale		
Date maximum de prise d'effet du contrat	le 05 Juillet 2019		
Garantie	Néant		
Commission	400,00 EUR, soit 0.160% du montant maximum payable au plus tard à la Date		
d'engagement	de prise d'effet du contrat		

Commission de non utilisation	0,100 % du Montant non utilisé payable à compter de la Date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale
Madalitéa dintiliantian	Tirages/Versements -Procédure de Crédit d'Office privilégiée
Modalités d'utilisation Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus t jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne Montant minimum 10.000 euros pour les tirages	Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1
	Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne
	Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

• Décision N°2019-16 du 04/06/2019 - Marché de Services pour l'entretien des bâtiments communaux de Saint-Jory : Lot 01.

Vu que la société DECA Propreté, titulaire du lot 01 du marché n°2017-01 n'a pas respecté à plusieurs reprises les modalités du marché en termes de prestations et ce, malgré les différents avertissements, courriers et réunions sur sites de mise au point,

Vu que la résiliation en date du 16/11/2018 mettant fin au marché avec DECA Propreté avant la fin de la première année du marché,

Vu l'urgence et la difficulté de la commune à relancer un marché et à trouver un prestataire disponible,

Vu Le principe de la garantie du maintien de l'emploi des salariés par un nouveau prestataire, sans quoi, ce personnel serait mis au chômage,

Vu la nécessité de la continuité du service public notamment l'entretien des bâtiments concernés accueillant du public (écoles maternelles et primaires)

Vu qu'après consultation oral de deux des entreprises ayant répondu au marché initial et n'ayant pas eu de retour de leur part,

Vu que la société SOAP31 a répondu,

Pour un temps court d'un an, le temps de relancer un nouveau marché, il convient de contractualiser avec la Société SOAP31 du 12/11/2018 au 11/11/2019 selon les conditions du contrat.

• Décision N°2019-17 du 13/06/2019 - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'école maternelle du Lac.

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 5 juin 2018, à la réception et à l'analyse des offres, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'école maternelle du Lac, a été attribué tel que détaillé ci-dessous.

Nom de la société	Montant en € HT	Montant en € TTC	
PEGOT OGIER	52 500,00€	63 000,00€	

Ces sommes sont inscrites au budget communal 2019.

• Décision N°2019-18 du 24/06/2019 - Marché pour l'agrandissement de l'école maternelle du Lac

Vu la décision n°2019-08 du 13 mars 2019;

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 8 janvier 2019, à la réception et à l'analyse des offres, le lot 03 « Menuiseries Intérieures » du marché pour l'agrandissement de l'école maternelle du Lac, avait été déclaré infructueux, faute de candidature.

Suite à la consultation de plusieurs entreprises, la société GEMIN a été retenue pour effectuer les prestations du lot 03, selon les dispositions suivantes :

Lot	Désignation	Nom de la société	Montant HT	Montant TTC
LOT 3	MENUISERIES BOIS	GEMIN	54 099.69 €	64 919.63 €

Ces sommes sont inscrites au budget communal 2019.

Monsieur DENOUVION rappelle l'article 18 du conseil municipal, que si on vote des règles, il faut les respecter. Cela fait plusieurs conseils que vous nous faites le coup de ne pas mettre les procès-verbaux à la séance d'après, cela ne fait pas sérieux et ça ne respecte pas la règlementation.

Monsieur FOURCASSIER rappelle également, que l'opposition doit apporter les questions à l'avance et ce n'est pas le cas, et systématiquement, il n'a jamais les questions à l'avance, cela ne fait donc pas sérieux et ça ne respecte pas la réglementation. Toutes les institutions et aussi le conseil départemental respectent scrupuleusement ceci et aucune réponse n'est donnée si la question n'est pas posée en avance. « Et vous, systématiquement nous ne posez aucune question en avance. Si vous souhaitez être si exigeant au règlement, soyez-le pour tout. Donc, j'imagine qu'il n'y aura aucune question de votre part car aucune question n'a été envoyée ».

Monsieur DENOUVION demande le respect des règles.

Monsieur FOURCASSIER fait comprendre que le respect des règles doit être dans les deux sens.

Monsieur DENOUVION reproche à Monsieur FOURCASSIER de faire voter 3 ou 4 comptes rendus sur un conseil qui est hors contexte.

Monsieur FOURCASSIER dit qu'un conseil n'est jamais hors contexte puisqu'ils sont enregistrés et qu'il y a un conseil tous les mois et qu'il n'est pas simple pour les services de rédiger les conseils municipaux en même temps pour le mois d'après.

Monsieur DENOUVION dit que Monsieur FOURCASSIER est le maire et que c'est à lui de faire respecter.

Monsieur FORT demande s'il peut poser une question.

Monsieur FOURCASSIER qu'il est d'accord

Monsieur FORT fait une remarque et ne pose pas de question, sur la ligne de trésorerie en demandant si la commune a suffisamment de trésorerie? Et salue que Monsieur FOURCASSIER ait évolué en considérant qu'une ligne de trésorerie est un moyen de gestion comme un autre.

Monsieur FOURCASSIER répond que le chiffre de la ligne de trésorerie (250 000 ϵ) correspond au montant de la subvention du tennis couvert que nous n'avons toujours pas reçue. Concernant l'endettement, la dernière année avant les élections sous la précédente mandature, en 2013, la dette était de 3 800 000 ϵ , en fin d'année 2013, la dette est passée à 5 900 000 ϵ . Ce qui veut dire qu'il y a eu avant l'année des élections, 2 100 000 ϵ en plus de dette + un prêt relais de 800 000 ϵ qui a été remboursé. Il y a eu 480 000 ϵ de dette pour le fond de concours de la voirie. « Donc de 2012 à 2013, juste avant les élections de 2014, vous avez contracté 2 480 000 ϵ de dette en plus de la dette existante ».

Monsieur DENOUVION dit que ces chiffres sont strictement faux et que l'on peut faire ce qu'on veut avec les chiffres.

Monsieur FOURCASSIER rappelle que ces chiffres sont issus du site officiel des finances publiques. Que les chiffres sont parlants, c'est la réalité.

Monsieur FORT parle du taux d'endettement par rapport aux autres communes, que celui de Saint-Jory n'était pas plus élevé qu'en 2014 et que l'on peut discuter longtemps de la gestion de la dette de la commune.

Monsieur FOURCASSIER répond que l'endettement doit être utile et nécessaire, il y a des projets qui étaient utiles, en revanche, faire un emprunt la veille des élections pour la place à 1500000, c'est déraisonnable et inutile. Chacun à son propre point de vue, seulement, à la veille des élections cela engendre une hausse de la dette, et c'est tout le monde qui rembourse aujourd'hui 580000 fe par an. Dans une bonne gestion, la reprise

se fait dans un état plus ou moins normal, ce qui n'a pas été le cas, car la nouvelle équipe municipale n'a pu emprunter.

Monsieur DENOUVION demande les courriers des banques pour renégociation de gros emprunt.

Monsieur FOURCASSIER demande si quelqu'un connait une commune avec 5 200 000€ de fonctionnement et qui a 6 000 000 € de dette sauf celle de Saint-Jory ?

Monsieur DENOUVION dit que la commune de Saint-Jory est dans la strate de la Haute-Garonne.

Monsieur FOURCASSIER rappelle que lorsqu'il est arrivé, la commune était dans le rouge et que ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Monsieur DENOUVION félicite le Maire mais précise qu'il a fait zéro investissement.

Monsieur FOURCASSIER rappelle qu'il a fallu qu'il rembourse la dette qui était assez conséquente.

Monsieur FORT dit que Monsieur FOURCASSIER a substitué à la dette, des promoteurs.

Monsieur FOURCASSIER dit que c'est un débat.

Monsieur FORT lui répond qu'il n'échappera pas à ce débat.

Madame FEZZANI interpelle Monsieur FORT qui demande alors à Monsieur FOURCASSIER de faire taire « l'égérie de l'école libre ».

RESSOURCES HUMAINES

2) Délibération n°2019-48 - Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet.

Les agents nommés seront affectés à l'école maternelle du Lac pour occuper des fonctions d'ASEM.

Le Maire explique que le premier poste est lié à la confirmation par le comité technique spécial départemental de l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école maternelle du Lac. Un agent, titulaire du CAP Petite Enfance et occupant les fonctions d'ASEM doit donc être recruté pour la rentrée, dans un 1^{er} temps sur le grade d'adjoint technique, en attente de réussite au concours.

Le second poste permettra de pérenniser (en attente de réussite au concours d'ATSEM) l'agent contractuel qui remplace depuis presque 2 ans une ATSEM titulaire en disponibilité pour reprise d'études mais qui changera d'administration à la rentrée. Le Maire précisera que la directrice de l'école donne un avis favorable à ce recrutement.

Madame ROS demande s'il y aura bien une ATSEM par classe.

Le Maire répond que c'est sa politique et reconnaît que ce n'est pas comme ça dans toutes les communes.

Madame MARTIN indique être d'accord avec cette position mais fait part de son inquiétude quant au grade d'ATSEM, car en cas de suppression de classe et donc de poste, il est difficile de reclasser l'agent.

Le Maire répond que dans un 1er temps les 2 agents seront sur le grade d'adjoint technique et non d'ATSEM

Monsieur MATHIEU demande si l'effectif total de la mairie augmente à chaque nouvelle création de poste et que représente la masse salariale sur l'ensemble du budget ?

Le Maire répond que l'effectif augmente en conséquence et que la masse salariale représente environ 50% du budget de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires.
 - Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
 - Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

3) Délibération n°2019-49 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17.5 heures hebdomadaires

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17.5 heures hebdomadaires, affecté au service administratif.

L'agent occupera les fonctions de chargé de communication digitale et sera notamment en charge de faire vivre et développer les différents supports tels que le nouveau site Internet, l'application, la newsletter, les réseaux sociaux et la rédaction d'articles.

Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17.5 heures hebdomadaires, à pourvoir selon les conditions statutaires.

Monsieur DENOUVION demande si l'agent est déjà recruté car a reçu un mail quelques semaines auparavant demandant des photos des élus pour le site Internet, et il ne s'agissait pas d'une adresse mail de la mairie.

Le Maire répond que l'agent qui sera nommé a déjà effectué un stage de 2 mois et qu'il est possible qu'à cette occasion elle ait contacté, via une adresse mail personnelle des tiers.

Monsieur DENOUVION distribue à l'ensemble des élus présents un document relatif à la communication préélectorale diffusé par le « courrier des maires »

Le Maire indique que Madame CAPDEVILLE et Monsieur VALENTE ont suivi une formation de l'ATD31 à ce sujet.

Ce dernier propose à Monsieur DENOUVION de lui transmettre les documents remis par l'ATD.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (MIGUEL Henri, MARTIN Ana Maria, ROS Geneviève, DONDAIEU Richard, DENOUVION Victor, FORT Philippe)

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17.5 heures hebdomadaires, à pourvoir selon les conditions statutaires.
 - Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
 - Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

4) Délibération n°2019-50 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe 31.15 heures hebdomadaires, affecté au multi-accueil de la commune.

Considérant l'élargissement horaire du service à la rentrée de septembre, le poste doit passer à temps complet afin de permettre la présence de l'agent en journée continue sur les 4 jours d'ouverture.

Cette modification est assimilée à une création d'emploi car elle modifie de plus de 10% le temps de travail du poste.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Maire précise que l'agent a donné son accord, et que cette question a recueilli un avis favorable du Comité Technique lors de sa réunion du 2 juillet 2019.

Il sera proposé de supprimer le poste devenu vacant d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe 31.15 heures hebdomadaires créé par délibération n°2015-19 du 19 mars 2015, lors de cette séance.

Le Maire explique que l'offre d'accueil en petite enfance évolue par étapes depuis quelques années : mise en place des repas (8 dans un premier temps) au sein du multi-accueil, élargissement des plages horaires d'ouverture au sein du RAM/LAEP et désormais l'élargissement horaire du multi-accueil.

Il annonce que la prochaine évolution sera une ouverture le mercredi.

Monsieur DENOUVION demande une explication quant aux offres consultées sur le site du CDG31 et qui évoquent un temps de travail à 22h hebdomadaires.

Madame MEULET et Madame ETIENNE répondent qu'il ne s'agit pas du même poste : la création du poste présenté à ce conseil concerne un agent déjà en place, dont on augmente le temps de travail. Les 2 offres en cours sont liées à un agent qui s'en va et à un recrutement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires.
 - Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
 - Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

5) Délibération n°2019-51 - Modification du tableau des effectifs - Suppression de postes non pourvus

Monsieur le Maire indique que différents postes créés par délibérations du Conseil Municipal ne sont plus pourvus pour de multiples raisons : avancement de grade, promotion interne ou autres nominations, retraite ou mutation. Afin d'actualiser le tableau des effectifs, il convient de supprimer ces postes.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à ces suppressions lors de sa réunion du 2 juillet 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les postes suivants :

Filière administrative :

- Poste d'adjoint administratif à temps complet, créé par délibération du 09/07/1997 (suite à avancement de grade)
- Poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération du 30/07/2009 (suite à avancement de grade)
- Poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération du 12/12/2011 (suite à avancement de grade)
- Poste de rédacteur à temps complet, créé par délibération du 10/09/2015 (suite à avancement de grade)
- Poste de rédacteur à temps complet, créé par délibération du 13/12/2016 (suite à avancement de grade)
- Poste d'attaché à temps complet, créé par délibération du 26/02/2007 (suite à avancement de grade)

Filière technique:

- Poste d'adjoint technique à temps complet, créé par délibération du 16/11/2009 (suite à avancement de grade)
- Poste d'adjoint technique à temps non complet, créé par délibération du 16/11/2009 (suite à avancement de grade)
- Poste d'adjoint technique à temps complet, créé par délibération du 11/07/2013 (suite à avancement de grade)
- Poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération du 15/02/2018 (suite à changement de filière)
- Poste d'agent de maîtrise à temps complet, créé par délibération du 09/03/2012 (suite à avancement de grade)
- Poste d'agent de maîtrise à temps complet, créé par délibération du 09/12/2013 (suite à avancement de grade)

Filière sociale:

- Poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, créé par délibération du 18/07/2005 (suite à avancement de grade)
- 2 postes d'ASEM principal 2^{ème} classe à temps complet, créés par délibération du 06/11/2014 (suite à avancement de grade)
- Poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps non complet 31.15 heures hebdomadaires créé par délibération n°2015-19 du 19 mars 2015 (suite à augmentation du temps de travail)

Filière animation:

- Poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires, créé par délibération du 19/03/2015 (suite à changement de filière)
- Poste d'animateur à temps complet, créé par délibération du 20/06/2016 (suite à avancement de grade)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de supprimer les postes non pourvus tels qu'énoncés par Monsieur le Maire.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

ENFANCE/JEUNESSE

6) Délibération n°2019-52 - Approbation du nouveau règlement intérieur du multi-accueil « Les P'tits Loups »

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le multi-accueil « Les P'tits Loups » (anciennement halte-garderie) a ouvert ses portes en septembre 2006. Depuis son fonctionnement n'a cessé d'évoluer : mise en place des repas, évolution juridique...

Afin de répondre aux demandes croissantes des familles, il est aujourd'hui envisagé d'élargir les horaires d'ouverture de la structure qui sont actuellement de 8h30 à 17h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de les passer de 7h30 à 18h15 les mêmes jours.

Monsieur le Maire présente un nouveau projet règlement intérieur joint en annexe qui modifie notamment les éléments suivants :

- Élargissement des horaires d'ouverture
- Passage de 8 à 12 repas servis
- Composition de l'équipe
- Modalités de facturation

Ces nouvelles dispositions sont prévues d'entrer en vigueur dès le 27 août 2019, sous réserve de l'agrément donné par la PMI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 Approuve le nouveau règlement intérieur de l'établissement d'accueil collectif « Les P'tits Loups » tel que présenté en annexe.

7) Délibération n°2019-53 - Convention de partenariat avec la micro crèche « Les Merveilles »

Monsieur le Maire informe que la micro crèche « Les Merveilles » accueillera dès septembre 10 enfants âgés de 10 mois à 6 ans.

La micro crèche est située Rue Montplaisir à Saint-Jory.

La convention de partenariat, conclue entre la mairie de Saint-Jory et la micro crèche « Les Merveilles », engage les deux parties à :

- Pour la micro crèche « Les Merveilles » : un partenariat avec le Guichet Unique, des échanges réguliers avec les services de la ville dont celui de la Petite Enfance, un véritable service de proximité pour les Saint-Joryens.
- Pour la ville de Saint-Jory : une contribution financière soit une subvention annuelle de 5500€ basée sur le prix d'un repas pour la collectivité, du coût d'un goûter, du nombre de journée d'ouverture annuelle et du nombre d'enfants pouvant être accueillis sur la micro crèche.

Cette convention fera l'objet d'une évaluation annuelle. La subvention sera révisée en fonction du bilan fourni par la micro crèche « Les Merveilles ».

La convention sera renouvelée de façon tacite au 1er janvier de chaque année.

Le Maire précise que le choix d'implanter une micro crèche est fait en accord avec la CAF.

Il indique qu'une seconde micro-crèche ouvrira en suivant du côté de l'école Jean de la Fontaine.

Monsieur DENOUVION demande au Maire si au regard des 2 500 logements supplémentaires accordés, l'offre d'accueil lui paraît suffisante.

Le Maire relativise le nombre de 2 500 logements et indique que les logements arrivent progressivement

Il ajoute que l'élargissement est en cours au niveau de la maison de la petite enfance et que son déménagement est prévu.

Madame ETIENNE précise que l'objet de cette convention est justement de s'assurer que cette micro-crèche n'accueille que des saint-joryens et que cela sera moins cher par rapport aux précédentes conventions.

Monsieur FORT demande à combien les besoins sont-ils chiffrés.

Le Maire répond en avoir fait la demande.

Monsieur DENOUVION demande si on peut assurer un mode de garde à un saint-joryen qui se présenterait.

Monsieur DENOUVION demande si l'offre de la petite-enfance sur la commune de Saint-Jory est suffisante.

Monsieur FOURCASSIER répond qu'il se base sur les permis en précisant qu'un permis n'est pas forcément concrétisé sur le terrain. Aujourd'hui il y a 6 300 habitants environ, et en 2020 la population aura augmenté à 7 200 habitants environ. Pour la petite enfance, les horaires vont être élargis ainsi qu'une augmentation des repas en vue de l'arrivée d'une nouvelle population et qu'à terme, le bâtiment sera déplacé à côté des tennis couverts.

Monsieur FORT dit que Monsieur le Maire maitrise le développement de la commune, demande si cela représente la réalité des besoins.

Monsieur DENOUVION demande si une administrée en demande, trouvera facilement une place d'accueil pour son enfant.

Monsieur FOURCASSIER demande à Monsieur DENOUVION s'il a des chiffres?

Monsieur DENOUVION répond que non et confirme que Saint-Jory est la seule commune en Haute-Garonne qui a doublé sa population.

Monsieur FOURCASSIER dit que Monsieur DENOUVION confond les permis et les logements construits. Monsieur FOURCASSIER précise le chiffre de 6 300 habitants aujourd'hui et explique qu'il y a beaucoup de Saint-Joryens qui sont relogés dans ces nouvelles constructions. Et précise qu'il y a 251 familles saint-joryennes qui ont été relogées. Ce sont des personnes qui divorcent, des personnes âgées, ceux qui souhaitent se rapprocher du centre-ville et que l'opposition distribue des tracts chez ces familles-là, sans aucune pudeur à la limite de l'indécence. Monsieur FOURCASSIER interpelle l'opposition en indiquant qu'elle n'a rien à dire depuis 1 an excepté les logements.

Monsieur FORT explique que les anciens Saint-Joryens sont effrayés par toutes les constructions et que les nouveaux arrivants subissent les désagréments des travaux de construction. Et dit que Monsieur FOURCASSIER fait des leçons de morale et qu'il transfère les budgets des associations aux promoteurs alors que l'opposition lui avait dit de ne pas le faire.

Monsieur FOURCASSIER répond que s'il avait écouté l'opposition, rien n'aurait été fait. Monsieur FOURCASSIER demande des débats sur du concret et non des généralités. Il redemande à Monsieur FORT de parler d'un sujet précis.

Monsieur FORT dit que les logements sont un débat.

Monsieur FOURCASSIER confirme que l'opposition n'a décidément rien à dire et n'a pas d'autres sujets que les logements.

Monsieur DENOUVION explique qu'effectivement ce ne sont pas uniquement les logements mais qu'il s'agit de stopper la construction galopante et de penser aux infrastructures pouvant accueillir les habitants. Que l'état des routes est déplorable et demande ce qu'a fait Monsieur FOURCASSIER pour le développement durable. Et dit qu'il n'est pas contre les constructions mais que cela va trop vite. Il faut prévoir l'avenir et qu'en 5 ans, à part les tennis couverts et l'école subventionnée...

Monsieur FOURCASSIER fait l'état des bâtiments construits, comme l'école (dont la commune a touché la subvention) d'un montant de 3 000 000 € environ, un ALAE 700 000€ environ, des tennis couverts, une salle de danse, réfection des chemins de Pradel et Perruquet suite aux constructions signées durant l'ancienne mandature et rappelle que dans les terrains vendus, il y a un terrain qui était vendu plus cher à un bailleur social qu'a un privé. De plus durant la réfection de ces chemins, il a été installé le gaz, le tout à l'égout et précise que la commune de Saint-Jory est le plus gros budget assainissement de Toulouse Métropole car la commune était la plus en retard au regard des installations d'assainissement collectifs. Monsieur FOURCASSIER indique qu'en plus l'opposition n'est toujours pas au courant des montants des

investissements et qu'il est triste que l'opposition ne soit même pas au courant des terrains de Sarlabou qu'elle a elle vendus en 2013. Le budget voirie est de 640 000 € pour Saint-Jory alors que le budget de TM est 800 000€. Il a été fait la route, l'école et l'ALAE Jean de la Fontaine. Il y a également en projet le gymnase à côté de l'école Jean de la Fontaine qui aura une double fonction, pour les écoles et les associations.

Monsieur GURY explique que la hauteur ne sera pas règlementaire par rapport au gymnase qui existe aujourd'hui en revanche, il y aura un terrain de Hand-Ball réglementaire.

Monsieur FORT demande s'il y aura aussi du Basket.

Monsieur GURY répond que le terrain sera homologué.

Monsieur FORT reproche à Monsieur le Maire de ne pas faire de prospective par rapport aux algécos qui seront mis à l'école Jean de la Fontaine, et qu'il aurait dû prévoir.

Monsieur FOURCASSIER répond qu'il y a eu la réalisation des tennis couverts avec la salle de danse pour un montant de $1\,500\,000\,$ sont à l'étude aujourd'hui les terrains de Foot et de Rugby à côté du cimetière en collaboration avec les associations concernées, ensuite il rappelle le remboursement de la dette à hauteur de $580\,000\,$ par an, et qu'il dépense l'argent que la commune possède et ne dépense pas l'argent que l'on n'a pas.

Monsieur FOURCASSIER précise que pour dépenser de l'argent il faut d'abord en avoir. Il indique à Monsieur DENOUVION qu'il n'est pas crédible et lui demande comment aurait-il fait lui ? Ne pas rembourser la dette ? Augmenter les impôts ?

Monsieur FORT explique qu'une prospective se fait sur 5 à 10 ans.

Monsieur FOURCASSIER rappelle les travaux de voirie sur Pradel, Perruquet, Bougeng, et actuellement Trinchet, Plaine et Ladoux et c'est de la prospective car cela avait été annoncé il y 6 ans dans son programme ainsi que tous les nouveaux bâtiments tout en n'augmentant pas les impôts. La seule problématique c'est le niveau d'endettement de la commune qui a ralenti certains projets. Monsieur FOURCASSIER indique que oui il aurait pu aller plus vite dans les réalisations mais il n'a pas voulu augmenter les impôts.

Monsieur FORT doute ce que les saint joryens retiendront de la mandature de Monsieur FOURCASSIER et ce qui sera remarquable c'est le développement des logements sur la commune qui n'était pas dans le programme de Monsieur FOURCASSIER.

Monsieur FOURCASSIER dit que Monsieur FORT continue de ne critiquer que les logements et rien d'autre.

Monsieur FORT critique sur la cohérence des logements.

Monsieur DENOUVION demande si le développement durable est pris en compte.

Monsieur FOURCASSIER demande à Monsieur FORT, vu qu'il veut être Maire, s'il a connaissance des montants des dotations de l'État.

Monsieur FORT ne répond pas mais demande à Monsieur YONG et à Monsieur CHEVREL s'ils le savent ; ces derniers ne répondent pas non plus.

Monsieur FOURCASSIER redemande à Mrs DENOUVION et FORT si un des deux connait les chiffres des dotations. Il précise que quand on postule pour être Maire c'est quand même important de connaitre un peu le budget.

Madame MARTIN explique que ce n'est pas le nombre de logements qui la dérange mais c'est au m² car il n'y avait pas assez de parking, et que soit précisé « les enfants de Saint-Jory » à l'article 3 de la convention et inscrire que la subvention « sera » révisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la micro crèche « Les Merveilles » et la ville de Saint-Jory.
 - Autorise le Maire à la signer.

8) Délibération n°2019-54 - Convention Vacances et Loisirs

Monsieur le Maire informe que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, par le biais de la convention « Vacances et Loisirs » soutient l'accès aux accueils de loisirs avec et sans hébergement des enfants issus de familles aux revenus modestes.

Ce dispositif est financé dans le cadre d'enveloppe budgétaire limitative.

Les réductions sont applicables aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800€.

Ce droit au financement CAF pourra être appliqué sur les séjours organisés par le PAJ dans la mesure où ces séjours de vacances feront l'objet d'une déclaration spécifique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) avec un minimum de 4 nuits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention Vacances et Loisirs N°19-49.
- Autorise le Maire à la signer.

9) Délibération n°2019-55 - Convention avec la CAF pour le versement de la subvention de fonctionnement pour l'accueil d'enfants bénéficiaires de l'AEEH dans les EAJE en 2018

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du Fonds « Publics et Territoires » de la Caisse d'Allocations Familiales, la convention définit et cadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement pour l'équipement du multi-accueil de Saint-Jory.

Cette convention concerne l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun et accompagne les EAJE au-delà du bonus « inclusion handicap ».

La convention couvre le financement de l'exercice 2019 sur la base des données 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention annuelle d'aide au fonctionnement pour l'équipement du multi-accueil.
- Autorise le Maire à la signer.

FINANCES/MARCHES PUBLICS

10) Délibération n°2019-56 - SDEHG - 1 BT 292 Remplacement des appareils équipes de lampe ballon fluorescent

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 décembre 2018 concernant le remplacement des appareils équipés de lampe Ballon Fluorescent- référence : 1 BT 292, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

1/n°353 et 354 Parking à proximité du giratoire de la gare :

- Dépose de 2 appareils raquette BF 18w sur PBA et dépose de la cellule photopile
- Fourniture et pose de 2 appareils type TECEO S 36 w en lieu et place

Réalisation de 12 m de tranchée pour raccorder les 2 appareils sur le point lumineux n°1711 au moyen d'un câble 4x10² cu U1000RO2V

2/ n° 502 Chemin de Perruquet :

- Dépose d'un appareil raquette BF 18w sur PBA
- Fourniture et pose d'un appareil 36 w led en lieu et place

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	562 €
Part SDEHG	2 284 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	723 €
Total	3 569 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

11) Délibération n°2019-57 - SDEHG - 1 BT 309 Éclairage public Chemin de Ladoux

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 7 février 2019 concernant l'éclairage public Chemin de Ladoux - référence : 1 BT 309, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose d'un candélabre de 6.00 m supportant un appareil de type routier à technologie LED 36W avec optique large
- Fourniture et déroulage de 37 m de conducteur $2x10^2$ cu U1000RO2V (dans fourreau Ø 63 + câblette 25^2 cu fournis à la Mairie lors des travaux de réfection de voirie).

Abaissement de 50% de 23h à 5h et Ral à déterminer avec la mairie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	903 €	
Part SDEHG	3	668 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION	0 1	160 €
T	otal 5	731€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

12) Délibération n°2019-58 - Reversement des droits de place du vide grenier du 26/05/2019 organisé par l'association du Hand-Ball

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au reversement des droits de place récoltés par la commune lors du vide-grenier du 26/05/2019 organisé par l'association du Hand-Ball pour un montant de 360 €. Ce reversement sera effectué par le versement d'une subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 Approuve le reversement des droits de places de ce vide-grenier à l'association du Hand-Ball pour un montant de 360 €.

13) Délibération n°2019-59 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Scouts Guides de France Groupe Nord de Toulouse

Afin d'aider financièrement un camp scout en Allemagne, plus précisément à Westernhoe (Nord de Frankfort) dans le cadre de la participation à l'ISW (International Scout Week), un rassemblement international en Allemagne avec des groupes de plusieurs origines dont des groupes Israélo-Palestinien, Polonais, Flamands, Russes... avec un partage de nombreuses activités et moments d'échanges.

Pour réaliser cet ambitieux projet, les Scouts ont réalisé des extra jobs (vente de gâteau, aide aux agriculteurs, aide aux habitants) afin atteindre les 2000€ pour pouvoir partir en camps.

Il est proposé de verser une contribution exceptionnelle de 200 €

Madame ROS demande s'il y a des enfants de Saint-Jory qui font partie de ce groupe.

Monsieur FOURCASSIER répond que oui.

Madame ROS demande pourquoi cette association n'a pas de subvention.

Monsieur FOURCASSIER répond que ce groupe des scouts de France bénéficie d'un local et n'ont jamais demandé de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association SCOUTS GUIDES
 DE France GROUPE NORD DE TOULOUSE
 - Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 « Subventions aux associations »

URBANISME

14) Délibération n°2019-60 - Convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune pour la pose d'une ligne aérienne provisoire électrique avec la société SOCATRAP. Parcelle cadastrée section AL 56 impasse de Ladoux

Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire SAINTE-GENEVIEVE, la société SOCATRAP demande l'autorisation d'occuper le domaine privé de la commune à usage temporaire pour l'installation d'une ligne aérienne électrique provisoire d'alimentation basse tension du chantier selon les recommandations techniques d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AL numéro 56.

La société SOCATRAP sollicite la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine privé de la Commune de juillet 2019 à septembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention d'occupation précaire annexée à la présente et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur MATHIEU dit avoir vu les panneaux qui annoncent le projet et souhaite savoir si le permis est déposé.

Monsieur FOURCASSIER répond que le permis est purgé depuis quelques temps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitudes d'occupation précaire du domaine privé de la commune entre la Commune de SAINT-JORY et la société SOCATRAP sur la parcelle cadastrée AL 56 impasse de Ladoux pour l'installation d'une ligne aérienne électrique provisoire d'alimentation basse tension de juillet 2019 à septembre 2020.
 - Autorise le Maire à la signer.

15) Délibération n°2019-60 - Dénomination de voie avenue de l'Euro

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Avenue de l'Euro n'a jamais fait l'objet d'une délibération pour être créée sur la commune de SAINT-JORY.

Cette voie, étant commune à BRUGUIERES et à SAINT-JORY, traverse la commune de SAINT-JORY.

Afin que les locaux professionnels et industriels se trouvant sur la commune de SAINT-JORY aient une adresse postale et soient correctement évalués par le Centre des impôts Foncier de Colomiers, il est proposé de dénommer la voie **AVENUE DE L'EURO**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dénomme la voie AVENUE DE L'EURO
- Dit qu'une information concernant cette dénomination sera transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastre, Poste, Gendarmerie, Pompiers notamment).

16) Délibération n°2019-62 - Acquisition parcelle BA 32 pour partie rue de Grenade à M. CORACIN Fabrice

Monsieur le Maire rappelle que lors de la délibération du 15 avril 2019 n°2019-30, les membres du conseil municipal avaient approuvé l'acquisition de la parcelle BA 32 pour partie d'une superficie d'environ 5 000 m² sise rue de Grenade au prix de 18 000 euros pour réserve foncière pour équipement communal.

Or, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie estime que le prix uniquement de l'acquisition est trop élevé par rapport au prix de la transaction de l'époque.

Il est donc proposé de distinguer l'acquisition du dédommagement et ainsi de fixer un prix d'achat à 1,20 € le m².

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Monsieur FOURCASSIER rappelle qu'il y a déjà une délibération sur cette vente qu'il faut diviser en 2 parties car il existe une convention de 10 ans entre le propriétaire et la SAFER. La SAFER et la chambre d'agriculture n'ont émis ni réserves ni recommandations puisque le bâtiment qui sera construit est d'utilité public.

Monsieur DENOUVION demande si les terrains sont agricoles.

Monsieur FOURCASSIER répond que plus maintenant car à partir du moment où ces terrains sont à destination du domaine public, ils ne sont plus considérés comme agricoles.

Monsieur DENOUVION demande si les terrains sont encore agricoles.

Monsieur FOURCASSIER répond qu'ils ne le sont plus car ils sont à destination d'un bâtiment public, néanmoins, le notaire les a fait passer à la SAFER.

Les propriétaires étaient déjà informés il y a trois ans pour l'extension de l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'annulation de la délibération du conseil municipal du 15 avril 2019 n°2019-30.
- Approuve l'acquisition de la parcelle BA 32 pour partie d'une superficie d'environ 5 000 m² à Monsieur CORACIN Fabrice en y ajoutant les frais de notaire au prix de 1,20 € le m² pour réserve foncière pour équipement communal.
 - Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
 - 17) Délibération n°2019-63 Compensation indemnités jeunes agriculteurs perte de récolte dédommagement divers concernant la parcelle BA 32 pour partie rue de Grenade au GAEC les Graves dont les gérants sont : M. CORACIN Fabrice / Mme DARLES-CORACIN Suzanne / M. CORACIN Pierre

Afin de compenser les frais afférents à la perte de propriété, au préjudice d'exploitation, à la perte de revenu du fermier jeune agriculteur, à la perte de revenus avant levée des cultures et aux frais notariaux et d'hypothèque auprès de la banque, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal une indemnité à hauteur de 2,40 € le m² au GAEC LES GRAVES dont les gérants sont :Monsieur CORACIN Fabrice / Madame DARLES-CORACIN Suzanne et Monsieur CORACIN Pierre pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BA 32 pour partie.

Monsieur DENOUVION demande que soit rectifié sur la délibération le prénom de l'agriculteur.

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les indemnités compensatrices au prix de 2,40 € le m² pour Monsieur CORCAIN Fabrice concernant l'acquisition de la parcelle BA 32 pour partie d'une superficie d'environ 5 000 m² pour réserve foncière d'équipement communal.
 - Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

ADMINSTRATION GENERALE

18) Délibération n°2019-64 - Approbation du règlement de la navette Saint-Jory'Bus - navette municipale gratuite

Le Maire informe le conseil municipal, qu'il a été mis en place un transport gratuit sur la commune. Ce transport répond à une demande des Saint-Joryens. Cette navette assure le transport en direction de :

- La Galerie Marchande de Fenouillet le mercredi et le samedi
- Le Marché de Fronton le jeudi matin
- Déplacements uniquement sur la commune Le mardi matin, le jeudi après-midi et le vendredi
- Le transport des personnes âgées en collaboration avec le CCAS

Ouï l'exposé du Maire:

Monsieur DENOUVION demande des précisions.

Monsieur GURY explique le service ainsi que les trajets au marché de Fronton, à la galerie Marchande de Fenouillet.

Monsieur FORT dit que c'est dommage que ce service n'ait pas été mis en place plus tôt et qu'il pourrait également desservir le secteur de « la Vache ».

Monsieur FOURCASSIER va réfléchir en fonction des résultats donnés depuis l'ouverture du service et des demandes des usagers.

Monsieur GURY explique que pour le moment ces trajets sont à l'essai.

Madame ROS demande si Monsieur GURY n'a pas peur de la concurrence entre le marché de Fronton et de Saint-Jory avec les producteurs locaux.

Monsieur GURY explique que la question s'est posée, car il avait été prévu également le marché de Grenade qui a lieu le samedi, et qu'il était préférable d'annuler Grenade pour ne pas faire de concurrence au marché de Saint-Jory.

Madame MARTIN demande si le chauffeur attend la personne chez le docteur ou autre.

Monsieur GURY explique que cela dépend des disponibilités du conducteur, mais en général le chauffeur demande combien de temps la personne reste, ainsi le chauffeur peut repasser récupérer l'usager soit chez le docteur ou chez le coiffeur.

Monsieur FOURCASSIER dit que le transport mis en place sur la commune est également à la demande et que la commune s'adaptera à l'évolution de la demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le présent règlement tel que présenté en annexe

19) Délibération n°2019-65 - Convention de mise à disposition d'un local destiné à usage de salle commune

Vu l'implantation du bâtiment et de son aspect architectural, la commune envisage de louer ce local afin de le proposer aux associations et habitants qui souhaitent organiser des évènements.

La présente convention a vocation à fixer les modalités de la mise à disposition du local destiné à usage de salle commune constituant un Établissement Recevant du Public de 5ème catégorie de type L, d'une surface de 101,58 m2, situé au rez-de-jardin du bâtiment E de l'immeuble sis à SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), Chemin du Bougeng.

Le local est mis à disposition moyennant une redevance annuelle de 20 €/m²/an soit 2 031.60 € par an pour une surface de 101.58 m².

Ouï l'exposé du Maire:

Monsieur DENOUVION demande combien le promoteur a versé aux associations.

Monsieur FOURCASSIER répond que ce promoteur n'a rien versé et rappelle que celui-ci a signé un PUP pour un montant de 850 000€, que cet argent a été utilisé en partie pour la nouvelle école (500 000€), voirie

réseau chemin du Bougeng et Trinchet à hauteur de 350 000€, 56 000€ de jardins publics rétrocédés et la salle. Donc non, ce promoteur n'a pas financé d'association.

Monsieur DENOUVION doute que le promoteur ait pu faire de marge sur ces ventes et que Monsieur FOURCASSIER est tellement talentueux pour arriver à négocier et demande pourquoi le promoteur n'a pas fait de rétrocession.

Monsieur FOURCASSIER répond qu'il est illégal de le faire dans ce cas-là. Et demande à Monsieur DENOUVION le montage qu'il ferait.

Monsieur DENOUVION dit que c'est possible de faire une rétrocession comme sur le principe de la voirie.

Monsieur FOURCASSIER répond que non, là il s'agit d'une salle, que pour avoir une rétrocession, il faut que le promoteur ait un intérêt à agir. Ce qui n'est pas le cas. Monsieur FOURCASSIER dit qu'il prend des risques pour faire rentrer des deniers à la collectivité et est surpris que Monsieur DENOUVION veuille qu'il en prenne davantage

Monsieur FORT dit à Monsieur FOURCASSIER qu'il y avait un promoteur qui était prêt à donner 200 000€ et qu'il ne savait quoi en faire.

Monsieur FOURCASSIER répond que si, il savait car la question s'est posée pour le CCAS et que le projet n'a jamais été concrétisé.

Madame MARTIN demande que se passera-t-il si il y a trop de bruit dans la salle?

Monsieur FOURCASSIER répond que c'est la commune qui va gérer la salle. La destination de la salle n'a pas été définie mais qu'elle n'est pas destinée à faire des fêtes ou des anniversaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition d'un local destiné à usage de salle commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FOURCASSIER demande si il y a des questions diverses, même s'il ne les a pas reçues en amont.

Monsieur DENOUVION rappelle que le droit à l'information est libre et est un droit garanti par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FOURCASSIER explique que cela ne se passe pas ainsi partout, normalement la règlementation l'indique, mais qu'il s'est toujours « livré au jeu » même si l'opposition n'envoie aucune question, et qu'il répond toujours aux questions. "S'il faut être strict sur la règlementation, je ne devrais pas répondre, et pourtant c'est ce que je fais."

Monsieur DENOUVION demande où en est l'avancement du projet Mairie.

Monsieur FOURCASSIER répond que le projet est encore à l'état de plan.

Monsieur DENOUVION demande le nombre de logements.

Monsieur FOURCASSIER répond 200 à 250 environ.

Monsieur DENOUVION évoque le mécontentement des administrés du chemin du Bougeng fermé.

Monsieur FOURCASSIER répond que ces travaux ont été faits suite à une demande et qu'il sera opérationnel le lendemain comme prévu après étude de plusieurs scénarios.

Il explique qu'il a demandé plusieurs devis dont un d'un montant de 85 000€ dont les travaux devaient commencer à la date à laquelle ils auraient dû être finis. Vu l'urgence, en définitive c'est un piétonnier qui a été choisi suite à une proposition d'une habitante.

Monsieur DENOUVION évoque l'ouverture du lac Braguessou et demande si l'eau est de bonne qualité.

Monsieur FOURCASSIER répond que la saison touristique du lac ouvre ce week-end et que les analyses sont bonnes selon les analyses faites par l'ARS, organisme de santé.

Monsieur DENOUVION demande où en sont les travaux du gymnase et de la médiathèque.

Monsieur FOURCASSIER dit que les plans de la médiathèque sont définitifs, ainsi que ceux de la salle Convivencia et salle des Poutres avec un début des travaux fin 2019 début 2020, et précise que le bâtiment pourra être utilisé jusqu'aux vacances de décembre.

Monsieur MATHIEU demande où en est le dossier du troisième gymnase suite au courrier de l'ordre des architectes.

Monsieur FOURCASSIER informe que la procédure a été relancée et que le dossier a pris du retard.

Monsieur DENOUVION demande si l'ouverture des nouveaux locaux de Ste Geneviève est bien prévue en septembre 2020.

Monsieur FOURCASSIER répond que pour le moment oui, l'ouverture de l'établissement se fera à la rentrée 2020, alors que Monsieur DENOUVION prévoyait un prévisionnel à 10 ans.

Monsieur DENOUVION alerte sur la réalisation de l'accès à Ste Geneviève qui débouche à 50m du rondpoint de la nationale.

Monsieur FOURCASSIER rappelle que dans le POS, la route d'accès de la zone artisanale n'existait pas, cette route a été matérialisée lors de l'élaboration du PLU par un ER par la précédente mandature. En 2016, il y a une modification du PLU, avec en projet les nouveaux locaux de Ste Geneviève et il n'y eu aucune contradiction de la part de l'opposition concernant cet accès avec l'espoir de réaliser ce projet dans les temps. Et aujourd'hui, uniquement sous prétexte d'une récupération politique, on parle d'une voirie que l'opposition n'avait jamais demandée d'enlever alors qu'elle aurait pu.

Monsieur DENOUVION préfère que soit concrétisé un sens unique moins large et moins dangereux.

Monsieur FOURCASSIER dit qu'en fin de compte, l'opposition souhaite également la même chose soit une route et demande quelle solution l'opposition propose.

Monsieur DENOUVION évoque alors les logements.

Monsieur FOURCASSIER rappelle à Monsieur DENOUVION qu'en tant qu'élu, il se doit de prendre des décisions au lieu de tout contester sans arrêt, et de n'apporter aucune proposition. Il rappelle que l'opposition continue encore de ne rien proposer et de ne parler que de logements.

Madame ROS demande où en sont les travaux du bowling et de la salle des fêtes car des propriétaires s'inquiètent du retard.

Monsieur FOURCASSIER précise qu'il essaye de trouver une solution sachant que cela fait 15 ans que ces habitants attendent. Et précise que dans ce secteur privé, le promoteur maitrise tout, à savoir, la voirie et les réseaux et a donc enclavé les habitants de la zone. Monsieur FOURCASSIER explique vouloir faire un rondpoint dans cette zone afin de la désenclaver et répondre ainsi à une demande « sine qua non » du SDIS. Monsieur FOURCASSIER s'inquiète que le promoteur fasse un recours contre les permis pour ennuyer la municipalité.

Monsieur DENOUVION demande quelle est la procédure pour signaler un trou dans la route.

Monsieur FOURCASSIER dit qu'il faut interpeller Toulouse Métropole car c'est une compétence transférée. Les demandes peuvent se faire soit directement à Toulouse Métropole ou par la mairie qui transmettra et précise que les travaux sont analysés selon les priorités et le budget.

Monsieur DENOUVION dit qu'il a lu un article sur Médiacité qui fait état de deux enquêtes pour corruption active, passive et recel, et demande à Monsieur FOURCASSIER s'il a connaissance de l'enquête ?

Monsieur FOURCASSIER dit n'avoir jamais été entendu et avoir connaissance de cette enquête suite à une plainte déposée en 2015. Et que Monsieur DENOUVION était parfaitement au courant puisque ce n'est pas la première fois que ce sujet est évoqué sur les PUP, les TAM, la régie et le CCAS. Et rappelle que les présidents d'associations ont été entendus avec rien derrière.

Monsieur DENOUVION dit qu'il y a deux enquêtes.

Monsieur FOURCASSIER répond qu'il n'est pas au courant de deux enquêtes et qu'il n'a jamais été entendu.

La séance est levée à 21h50.

